

Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 15 décembre 2022

2022-68

**DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE - Tarification
du Conservatoire à Rayonnement Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Considérant la nécessité d'une révision tarifaire à compter de la rentrée 2023,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Article 1er - accepte les tarifs suivants pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023 :

Tarif A

Formation Musicale et/ou 2 Formations Instrumentales ou Formation Instrumentale et Danse.

Quotient familial	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	480 €	570 €	16 €	19 €
371/600			71 €	84 €
601/850			80 €	95 €
851/1050			97 €	117 €
1051/1400			106 €	127 €
1400 ET +			120 €	142 €

Tarif B

Formation Musicale et Formation Instrumentale - Danse - 2 Formations Instrumentales ayant suivi tout le cursus FM à Wasquehal - Classe CHAM avec Instrument - Instrument seul

Quotient familial	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	370 €	440 €	13 €	15 €
371/600			55 €	65 €
601/850			61 €	74 €
851/1050			75 €	90 €
1051/1400			81 €	98 €
1400 ET +			92 €	109 €

Tarif C

Eveil – Formation Musicale sans formation instrumentale– éveil et initiation à la danse – instrument ayant suivi tout le cursus de formation musicale à Wasquehal – atelier instrumental

Quotient familial	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	300 €	360 €	11 €	12 €
371/600			44 €	52 €
601/850			49 €	59 €
851/1050			60 €	72 €
1051/1400			66 €	78 €
1400 ET +			74 €	89 €

Location d'instrument

Tarif général : 170€

Tarif Wasquehalien : 42€

Les inscriptions de personnes extérieures à la commune seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Les enfants du personnel municipal et du CCAS bénéficient du tarif Wasquehalien, ainsi que les enfants suivant un cursus CHAM.

Dans le cadre de leur formation continue, les professeurs du conservatoire bénéficient de la gratuité.

Les personnes inscrites uniquement à une pratique collective (orchestre ou chœur) seront exonérées des droits d'inscription.

Les étudiants, sur présentation impérative d'un certificat de scolarité, pourront bénéficier de la tarification « Enfant ».

Les personnes qui n'auront pas présenté leur dernier avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

Le paiement des droits d'inscription s'effectuera avant le 31 décembre de chaque année.

Les personnes ayant une facture supérieure à 100 € pourront bénéficier d'un règlement en deux fois. Le deuxième paiement interviendra entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année.

Les contrats de prêt d'instruments sont valables 1 an, renouvelable 1 fois.

En cas de dégradation ou de non-restitution de l'instrument, au plus tard un mois après la radiation de l'élève, l'emprunteur sera redevable de la valeur comptable de l'instrument qui sera considéré comme vendu.

Le paiement des droits d'inscriptions ou de location d'instrument peuvent être réalisés au moyen du Pass Culture.

Article 2 - inscrit en nos documents budgétaires les recettes correspondantes

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 2
Dont procuration(s) : 7
Absence(s) : 1

ADOpte à la majorité
Certifiée exécutoire la présente délibération
par sa transmission en Préfecture le :
et son affichage en Mairie le :
Le Maire

Stéphanie DUCRET

